

RÈGLEMENT COMPLET
JEU « SEJOUR UNIVERS MICHELIN 2016 »
Du 1^{er} au 31 mars 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, Société en commandite par actions immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 855200507 RCS CLERMONT-FERRAND, au capital de 504 000 004 €, dont le siège social est situé 23 place des Carmes Déchaux, à Clermont-Ferrand (63040), ci-après « la Société Organisatrice », organise **du 1er au 31 mars 2016 (inclus), un jeu avec obligation d'achat intitulé « SEJOUR UNIVERS MICHELIN 2016 »** (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure (ci-après « les Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse incluse et DOM-ROM-COM exclus) qui a effectué un achat dans les conditions définies par l'article 3.1 du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel du département Marketing (DMC France) de la Société Organisatrice,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe et les personnes de leur foyer (même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité des Participants, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication renseignée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la page <http://offrepromo.michelin.fr> (ci-après « la Page »).

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries en vigueur en France.

2.4. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et même adresse postale) pendant la durée totale du Jeu.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Modalités de Participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant achète entre le 1^{er} et le 31 mars 2016 (inclus) sur un site internet ou dans un même point de vente d'une enseigne participante à l'opération (cf. liste des sites et des points de vente participants en Annexe) au moins deux (2) pneus MICHELIN de même dimension et de même gamme (tourisme, 4*4, camionnette, été ou hiver ou cross-climate).
2. Dans les trente (30) jours suivant l'achat, le Participant se connecte sur <http://offrepromo.michelin.fr>
3. Le Participant sélectionne l'offre « Opération Printemps mars 2016 » et renseigne le formulaire de participation avec l'ensemble des renseignements demandés, coordonnées complètes et détails de l'achat.
4. Le Participant scanne ou photographie sa facture d'achat et la transmet au format PDF ou TIFF ou encore JPG. Si la facture lui a été remise par fichier électronique, il n'a plus qu'à transmettre ledit fichier au format PDF, TIFF ou JPG.
5. S'il souhaite participer au tirage au sort (sous réserve que sa participation soit conforme), il coche la case « Je souhaite participer au tirage au sort. J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu « Séjour Univers Michelin 2016 ».
6. Le participant finalise sa participation en validant les informations transmises. Le Participant coche la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de l'offre » puis clique sur le bouton « Finaliser ma participation » pour valider sa participation.
7. Un message de confirmation de participation apparaît alors à l'écran.

3.2 Désignation des gagnants

Trente (30) gagnants seront désignés parmi les Participants qui auront respecté les conditions énoncées ci-dessus par tirage au sort effectué par Maître Christophe PELISSIER, huissier de justice à Clermont-Ferrand, après vérification de la conformité de leur inscription, de leurs coordonnées, et de leur âge à la date de leur participation au Jeu.

Les Participants n'ayant pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

3.3 Fraude

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il est entendu que tout mode de participation autre que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1 Description des dotations

Sont mises en jeu les lots suivants :

Trente (30) séjours de deux (2) jours pour deux (2) personnes pour découvrir l'univers MICHELIN à Clermont-Ferrand avec visite de l'aventure MICHELIN, baptême de pilotage, visite d'une usine, visite de l'école du pneu (etc...) transport et hébergement compris.

4.2 Attribution des dotations

La Société Organisatrice informera chacun des gagnants de leur gain dans les sept (7) jours après le tirage au sort qui aura lieu le 09/05/2016 par e-mail.

A la suite de cet e-mail, la Société Organisatrice prendra contact, avant le 20/05/2016, avec chacun des gagnants par téléphone, pour transmettre l'ensemble des informations et modalités nécessaires pour l'organisation du séjour. Dans le cas où la Société Organisatrice n'arriverait pas à joindre les gagnants, elle leur enverra un e-mail. Sans nouvelle de leur part au 27/05/2016, la Société Organisatrice sera dans l'obligation d'attribuer la dotation à un autre participant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par la Société Organisatrice d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Toute fraude et non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés, y compris si les gagnants ne peuvent se rendre disponibles pour profiter de leur gain aux dates indiquées par la Société Organisatrice. Toutefois, elle se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 - DEPOT CHEZ HUISSIER

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Christophe PELISSIER, huissier de justice à Clermont-Ferrand à l'adresse suivante : 16 rue Rameau - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le Règlement est également disponible gratuitement sur la Page (<http://offrepromo.michelin.fr>) ou obtenu sur simple demande via la rubrique « Contactez-nous ».

ARTICLE 6 – DROITS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les gagnants autorisent à titre gracieux la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, image, ville de résidence ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations relatives aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelle que nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système d'un Participant, à son équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils feront l'objet d'un avenant et seront considérés comme formant un tout avec le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation à cette opération sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et aux prestataires agissant pour son compte. Elles ne seront pas transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

**MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN
DIRECTION COMMERCIALE FRANCE – SERVICE MARKETING – RUE CUGNOT – ZI DU BREZET
63040 CLERMONT-FERRAND CEDEX.**

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains éventuels sera rendu impossible.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais de connexion à la plateforme <http://offrepromo.michelin.fr> pour participer au tirage au sort ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la Loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Clermont-Ferrand (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.

ANNEXE : Liste des sites internet et des points de vente participants à l'opération

LES ENSEIGNES PARTICIPANTES A L'OPERATION PRINTEMPS 2016
Audi
AD (AutoDistribution)
Auto Leclerc
Best Drive
BMW
Carter Cash
Citroën
Chevrolet
Dacia
Siligom
Côté Route
Euromaster
Eurorépar
Eurotyre
Feu vert
Fiat
First Stop
Ford
Honda
Indépendants
Kia
Mazda
Motorquip
Motorcraft
Motrio
Land Rover
Mercedes
Midas
Nissan
Norauto
Opel
Peugeot
Point S
Porsche
Profil +
Renault
Seat
Siligom
Skoda
Speedy
Taqui
Toyota
Volkswagen
Volvo
Vulco

LES SITES WEB PARTICIPANTS A L'OPERATION PRINTEMPS 2016
www.coteroute.fr
http://shop.euromaster.fr
www.feuvert.fr
www.firststop.fr
www.norauto.fr
www.speedy.fr
www.taquipneu.fr
http://ventepneus.profilplus.fr
www.vulco.fr